

ARTICLE 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclus par LVR Fleet auprès des clients professionnels, quelle que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les services suivants: **PPRR** : Plan de Prévention du Risque Routier **DRM** : Drivers Relationship Management®, **DEPA** : Débriefing Entretien Post Accident®, **CHECK CAR FLEET**, **EAD** : Expertise A Distance, **AMAC** : Affichette Machine A Café, **jedeclaremonaccident.com®** & **jedeclareunsinistre.com®**, **Formation**.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de LVR Fleet. Elles sont également disponibles et téléchargeables en permanence sur le site <https://lvrfleet.com/>

Conformément à la réglementation en vigueur, LVR Fleet se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières : LVR Fleet peut, en outre, être amenée à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2. Conditions liées aux prestations proposées par LVR Fleet

1 - DRM : Drivers Relationship Management® – logiciel au cœur de la data autour des conducteurs et véhicules. Le DRM fonctionne sur le même principe qu'un CRM (Customer Relationship Management) : Contenu : pour chaque manager acteur du PPRR, et selon son périmètre, accès à toutes les données qui le concerne (sinistres, DEPA...), depuis un seul outil. Conditions des prestations: seul le client et LVR Fleet ont accès aux données confidentielles des clients. L'accès au DRM est prévu pour une durée d'un an (12 mois) renouvelable à compter de la transmission du lien au client. Le client transmet à LVR Fleet la liste de ses salariés avec pour chacun d'entre eux la définition de leurs droits d'accès et d'intervention dans la lecture, la création, la modification et la suppression des données du client contenues dans le DRM. Ce point est sous la responsabilité juridique du client. Le client peut à tout moment faire des exportations de la totalité des données concernant son entreprise ou collectivité.

2- DEPA : Débriefing Entretien Post Accident®

Contenu : débriefing téléphonique de l'accident par un consultant de LVR Fleet

Conditions et durée des prestations: le paramétrage par défaut des sinistres à débriefer est l'ensemble des sinistres déclarés sauf les vols et les incendies. Le débriefing est considéré validé et facturable sur la base des alertes emails envoyées au manager. Le débriefing sera également considéré comme validé et facturable si le conducteur du client ne se rend pas disponible au bout de 3 contacts téléphoniques de notre consultant.

3 - CHECK CAR FLEET®

Contenu : Application et logiciel pour suivre l'état de carrosserie des véhicules et permettant de déclencher un DEPA ou une demande d'EAD

Conditions et durée des prestations: l'accès à l'application est prévu pour une durée d'un an (12 mois) renouvelable à compter de la transmission du lien au client.

4 - EAD : Expertise A Distance réalisée par des Experts Automobiles agréés

5 - AMAC : Affichette Machine A Café – Contenu : Support de communication des messages de prévention, d'éco-conduite et tout sujet qui concerne les véhicules et leurs conducteurs sans oublier le management. Conditions des prestations :

6 - jedeclaremonaccident.com® & **jedeclareunsinistre.com®** : Application permettant de déclarer un accident/un sinistre et de prendre un rendez-vous DEPA en ligne.

Contenu : LVR Fleet transmet au client un lien URL permettant aux salariés du client de déclarer leur sinistre.

Obligations techniques demandées au client : mise à disposition des participants un accès à un ordinateur ou un téléphone

connecté à internet.

Conditions et durée des prestations: l'accès à l'application est prévu pour une durée d'un an (12 mois) renouvelable à compter de la transmission du lien au client.

7 -Formation

1. Installation et mise en service des appareils LVR Fleet installe l'appareil si besoin, effectue les prestations de formation ou d'animation, désinstalle l'appareil et se charge de son transport. LVR Fleet assure l'installation et la mise en service des appareils dans les règles de l'art.

2. Réservation et organisation des formations.

- Option à 2 mois : le client réserve le ou les Formateurs Préventeurs et le ou les simulateurs.

- Confirmation de l'option à 30 jours de la date de la prestation, envoi de la convention de mise à disposition de simulateur(s) et formateur(s). La prestation est due à hauteur de 50 %, hors frais de route, en cas d'annulation du fait du client.

- Validation définitive à 15 jours date de la prestation. La prestation est due en totalité, hors frais de route, en cas d'annulation du fait du client.

Article 3. Engagement des parties dans l'exécution du contrat

1.1 LVR Fleet accompagne totalement le client dans le déploiement et le suivi de son PPRR et s'engage à :

- Atteindre une baisse de la fréquence, Nombre d'accidents/Nombre de véhicules de moins 20% et respecter les délais contractuellement prévus. LVR Fleet est soumis à une obligation de résultat concernant la remise des livrables et le respect du planning. LVR Fleet est soumis à une obligation de résultat concernant l'atteinte des objectifs de la mission.

- Cette baisse de la sinistralité sera calculée à partir d'un comparatif de la fréquence des 12 mois précédant le jour du déploiement des DEPA par le client vers ses conducteurs et la fréquence des 12 mois suivant cette date. Les accidents retenus sont indiqués dans le Ligne-A-Ligne transmis aux parties et à la demande du client.

- Accompagner le client dans sa communication vers ses équipes et celle de la direction pour le lancement du PPRR.

- Conseiller le client pour définir une boucle de destinataire de restitution, des fiches des DEPA, pertinente et adaptée pour un bon suivi.

- Mettre tout en œuvre pour que le client puisse faire mener des DEPA pour tous les accidents déclarés ou non à l'assureur, responsables ou non et constatés lors de la restitution des véhicules.

- Mettre à disposition du client les outils de prise de rendez-vous DEPA en ligne, à savoir l'appli jedeclareunsinistre.com et le DRM.

- Transmettre les DEPA non effectués et à programmer suite à la transmission des croisements de données DEPA / Fichier sinistres assureur ou courtier.

- Relancer les conducteurs du client ou leurs managers pour renouveler la prise de rendez-vous DEPA suite aux tentatives infructueuses de nos consultants pour cause de non disponibilité du conducteur.

- Transmettre des conseils et recommandations avec l'envoi des tableaux de bord mensuels.

- Alerter sur d'éventuels conducteurs à risque détectés suite aux DEPA et/ou formations.

- Faire assurer le suivi des constats et des fiches DEPA par un préventeur avec recommandation recours si besoin et recommandation si accident remarquable.

- Croiser tous les mois les données sinistralité courtier ou assureur avec les données DEPA et tout mettre en œuvre pour déclencher les DEPA manquants.

- Informer le N+1 de l'accidenté si au bout de 3 appels dans une même journée, celui-ci n'a pas répondu.

- Le client s'engage à :

- Impliquer les managers dans une communication vers l'ensemble de ses collaborateurs sur la mise en place d'un plan de prévention du risque routier. LVR Fleet accompagnera le client dans cette phase à l'aide d'un modèle.

- Profiter du lancement du PPRR ou sa réorganisation pour tout mettre en œuvre pour que le stationnement prêt-à-partir devienne la règle de l'entreprise.

- Transmettre la liste des collaborateurs ayant un droit d'accès au DRM et en précisant les actions autorisées par collaborateur.

- Tout mettre en œuvre pour animer, en propre ou par prestataire externe, un quart d'heure de prévention sécurité routière, à minima, une fois par trimestre à partir des thèmes et supports transmis par LVR Fleet en respectant la priorité préconisée.

- Étudier en comité de pilotage du PPRR, la liste des conducteurs multi-accidentés transmis par LVR Fleet tous les mois et consultable depuis le DRM afin de mettre en œuvre les actions les plus appropriées.

- Afficher les AMAC transmises par LVR Fleet sur des lieux de passage des collaborateurs et à transmettre par mail vers les collaborateurs passant peu souvent au siège du client ou dans ses directions régionales.

- Demander à son courtier ou assureur de transmettre le Ligne-A-Ligne tous les mois pour que LVR Fleet puisse croiser ces données avec celles des DEPA pour organiser les DEPA pour les accidents déclarés mais qui n'en aurait pas fait l'objet.

- Demander au N+1 de suivre les recommandations de LVR Fleet pour les DEPA qui n'ont pas pu aboutir

- Et plus généralement suivre les conseils de spécialistes du risque routier de LVR Fleet, mettre tout en œuvre pour faciliter les actions de LVR Fleet.

1.2 Remboursement des sommes engagées

- Dans la mesure où les parties ont rempli la totalité de leurs engagements et si la baisse de la fréquence de 20% n'est pas constatée au bout de 12 mois ou si la baisse du coût total des accidents est inférieure au montant réglé par le client à LVR Fleet alors LVR Fleet s'engage à rembourser les sommes engagées par le client au prorata de la baisse de la fréquence obtenue. Le suivi des actions du client sera effectué dans l'outil DRM.

- Pour exemple, la baisse de fréquence constatée est de 10%, soit 50% de l'objectif, le remboursement à effectuer par LVR Fleet est de 50% des sommes engagées par le client dans l'exécution du présent contrat.

- Cette baisse de la sinistralité sera calculée à partir d'un comparatif de la fréquence des 12 mois précédant le jour du déploiement des DEPA par le client vers ses conducteurs et la fréquence des 12 mois suivant cette date. Les accidents retenus sont indiqués dans le Ligne-A-Ligne transmis aux parties et à la demande du client.

- Si la baisse de la fréquence est supérieure à 20%, il n'est pas prévu de bonus pour LVR Fleet.

ARTICLE 4. Devis

LVR Fleet établit un devis qui reprendra les données de la mission confiée, ainsi que les tarifs. Le client retournera à LVR Fleet le devis signé. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de LVR Fleet que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations demandant l'intervention de formateur et 1 jour pour les autres prestations. Un nouveau devis spécifique sera établi avec un ajustement éventuel du prix.

ARTICLE 5. Tarifs et Conditions de règlement

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par LVR Fleet et accepté par le Client. Les tarifs s'entendent nets et HT.

1 Facturation:

LVR Fleet émet une facture au nom de son client selon le devis établi, et ce pour chaque prestation. Elle sera envoyée à l'adresse et à la personne désignée comme étant son interlocuteur. Cette facture sera émise à la remise des liens à son client, ou à la fin de chaque prestation de formation.

2 Conditions de règlement:

Le règlement des sommes dues à LVR Fleet sera effectué dans les 30 jours à la réception de la facture.

2. Pénalités de retard:

En application de la loi n° 92.1442 du 31 décembre 1992, toute somme non payée à l'échéance légale prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux de 0,6% plus une indemnité forfaitaire de 40 € (article 441-3 et 441-6 du code de Commerce). En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le LVR Fleet se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des prestations de services commandées par le client sans pour autant annuler l'obligation de règlement par le client des dites prestations.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ARTICLE 6. Sous-traitance

LVR Fleet se réserve la possibilité de confier tout ou partie de la commande à un ou plusieurs sous-traitants de son choix et dûment sélectionnés par lui.

ARTICLE 7. Clause de confidentialité et Protection des données personnelles

1- Protection des données personnelles La Partie qui reçoit des Informations Confidentielles s'engage expressément :

à utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins du présent contrat ; à ce que ces informations soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection que celui accordé par cette Partie à ses propres Informations Confidentielles ; à ne procéder/réaliser ou faire réaliser aucune duplication, à l'occasion de ses visites ou contacts dans l'établissement de l'autre Partie sous forme de photographies, films ou enregistrements optiques y compris par le moyen de téléphones mobiles ou assistant électronique de poche comportant des fonctions photographiques, sonores ou magnétiques sur tout support et par quelque moyen que ce soit portant notamment sur toute installation, produit ou de tout équipement ; à ce que ces informations ne soient communiquées qu'aux personnes ayant à en connaître le compte tenu des finalités définies dans le préambule du contrat et ne soient utilisées que pour les finalités définies dans l'objet du contrat. Chaque Partie se porte garant pour son personnel du respect par lui du présent engagement de confidentialité dans le cadre du contrat à prendre, par ailleurs, toutes les mesures raisonnables pour éviter toute divulgation à des tiers, sans autorisation écrite préalable de l'autre Partie, des Informations Confidentielles ;

2- - Obligation de confidentialité

Les termes du présent Contrat ainsi que les opérations réalisées en application de celui-ci, les documents, concepts et le savoir-faire communiqués par écrit ou dans le cadre des réunions sont confidentiels. Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution des présentes, telles que toute documentation et formation reçues, le mode de fonctionnement de tout matériel, solution et procédure mis à sa disposition et toutes les informations relatives aux flux et notamment les noms et coordonnées des personnes effectuant les dépôts ou les récupérations et statistiques. Cette obligation n'est toutefois pas applicable à toute information qui est ou qui deviendrait publique.

Les deux Parties s'engagent à porter ces obligations de confidentialité à la connaissance de leur personnel en charge de l'exécution du présent contrat et de toute personne extérieure qui interviendrait ainsi qu'à obtenir de toutes ces personnes, le respect desdites obligations.

Les informations suivantes ne sont pas considérées comme des informations confidentielles : les informations tombées dans le domaine public après leur communication, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de la conséquence d'une infraction au principe de confidentialité de la part de la Partie destinataire.

Les informations confidentielles pourront être communiquées à une autorité légalement habilitée à en demander la transmission. Si tel est le cas, la Partie concernée devra adresser une notification à l'autre.

Toute infraction au présent article habilitera la Partie lésée à résilier immédiatement le présent contrat de plein droit, et ce sans préjudice des dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre, la Partie défaillante ne pouvant quant à elle prétendre à aucune indemnisation au titre de cette résiliation.

ARTICLE 8. Cas de force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Chaque Partie devra informer l'autre Partie, sans délai et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai de trente (30) jours, les Parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une

éventuelle modification du contrat.

Les échéances prévues par le présent contrat seront automatiquement reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.

En l'absence d'un accord des Parties dans un délai de trente (30) jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des Parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que l'empêchement justifie la résolution du présent contrat, celui-ci est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 9. Propriété intellectuelle et commerciale

LVR Fleet reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de LVR Fleet qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Le client ne peut apporter une modification aux supports, documents ou à la méthodologie de LVR Fleet. Le client s'interdit toute duplication ou copie ainsi qu'à toute transmission à un tiers à titre gratuit ou onéreux des supports, documents ou de la méthodologie sans l'accord de LVR Fleet.

Article 10 – Résiliation / Fin de contrat

Chacune des Parties se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment et de plein droit, dans le cas où l'autre Partie manquerait à ses obligations et n'y remédierait pas totalement dans un délai de 10 (dix) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui signalant ledit manquement. La résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de 10 (dix) jours calendaires susvisé, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Partie non défaillante pourrait réclamer.

En outre, il est expressément convenu que dans le cas d'un manquement d'une Partie non susceptible d'être corrigé et/ou si une Partie venait à violer une obligation jugée impérative - telle notamment une atteinte à un droit de propriété intellectuelle de l'autre Partie et/ou non-respect de la réglementation applicable ou de toute disposition d'ordre public - l'autre Partie pourra résilier le présent contrat immédiatement et de plein droit sur simple notification adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation interviendra automatiquement et de plein droit dès réception de la notification de résiliation par la Partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Partie non défaillante pourrait réclamer.

La résiliation pour quelque motif que ce soit ou l'expiration du contrat, ne saurait dégager les Parties des obligations visées aux articles « Obligation de Confidentialité » et « Propriété et Protection des Données » ci-dessus.

A la demande de toute Partie ou à la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, l'autre Partie s'engage à remettre automatiquement et immédiatement à la Partie demanderesse l'ensemble des documents et éléments de toute nature qui lui ont été confiés dans le cadre du présent contrat. Nonobstant ce qui précède, la Partie concernée pourra en conserver une unique copie destinée aux fins exclusives de lui permettre de répondre, le cas échéant, à des obligations légales ou réglementaires impératives ou d'assurer sa défense en justice. Une telle copie devra être conservée strictement confidentielle dans les conditions définies aux articles 7 et 8 ci-dessus.

A la fin du contrat, quelle qu'en soit la raison, le client conservera la propriété des informations déjà collectées par LVR Fleet.

LVR Fleet n'en conservera pas de copie sauf pour les besoins de ses obligations juridiques, fiscales ou comptables.

Un transfert de l'intégralité de ces informations au client aura lieu dans des conditions qui seront définies d'un commun accord.

ARTICLE 11. Litiges

Le Contrat est régi par la loi française. Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation du présent Contrat qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans le délai d'un (1) mois à compter de sa survenance, sera

soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Angers (49)

ARTICLE 12 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 13 – Résiliation / Fin de contrat

Chacune des Parties se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment et de plein droit, dans le cas où l'autre Partie manquerait à ses obligations et n'y remédierait pas totalement dans un délai de 10 (dix) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui signalant ledit manquement. La résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de 10 (dix) jours calendaires susvisé, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Partie non défaillante pourrait réclamer.

En outre, il est expressément convenu que dans le cas d'un manquement d'une Partie non susceptible d'être corrigé et/ou si une Partie venait à violer une obligation jugée impérative - telle notamment une atteinte à un droit de propriété intellectuelle de l'autre Partie et/ou non-respect de la réglementation applicable ou de toute disposition d'ordre public - l'autre Partie pourra résilier le présent contrat immédiatement et de plein droit sur simple notification adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation interviendra automatiquement et de plein droit dès réception de la notification de résiliation par la Partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Partie non défaillante pourrait réclamer. La résiliation pour quelque motif que ce soit ou l'expiration du contrat, ne saurait dégager les Parties des obligations visées aux articles « Obligation de Confidentialité » et « Propriété et Protection des Données » ci-dessus.

A la demande de toute Partie ou à la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, l'autre Partie s'engage à remettre automatiquement et immédiatement à la Partie demanderesse l'ensemble des documents et éléments de toute nature qui lui ont été confiés dans le cadre du présent contrat. Nonobstant ce qui précède, la Partie concernée pourra en conserver une unique copie destinée aux fins exclusives de lui permettre de répondre, le cas échéant, à des obligations légales ou réglementaires impératives ou d'assurer sa défense en justice. Une telle copie devra être conservée strictement confidentielle dans les conditions définies à l'article 7 ci-dessus.

A la fin du contrat, quelle qu'en soit la raison, le client conservera la propriété des informations déjà collectées par le LVR Fleet.

Ce dernier n'en conservera pas de copie sauf pour les besoins de ses obligations juridiques, fiscales ou comptables.

Un transfert de l'intégralité de ces informations au client aura lieu dans des conditions qui seront définies d'un commun accord.

Article 14 – Cession du contrat

Le présent contrat est conclu avec LVR Fleet qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation de sa prestation, sauf accord écrit préalable du client.

Article 15 - Référence

LVR Fleet pourra mentionner le nom du Client sur une liste de références tant pour des besoins de communication internes qu'externes. Dans le cas où le client ne souhaite pas que LVR Fleet mentionne son nom dans des communications internes et externes, il devra le signifier à LVR Fleet par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à LVR Fleet, même s'il en a eu connaissance.